

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 06/02/2020**DEMANDEUR :**

LIEU : Boulevard Lambermont 040
OBJET : dans un bâtiment comprenant 5 logements, régulariser les modifications apportées à la façade avant au niveau du sous-sol et à la zone de recul (pente d'accès au garage)
SITUATION : AU PRAS : en zone d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant
AUTRE(S) : -
ENQUETE : -

La Commission entend :

Le demandeur
L'architecte

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à, dans un bâtiment comprenant 5 logements, régulariser les modifications apportées à la façade avant au niveau du sous-sol et à la zone de recul (pente d'accès au garage) ;
- 2) Vu l'acte d'autorisation de bâtir délivrée le 25 juin 1926 visant à construire une maison ;
- 3) Vu l'avertissement du 28 juin 2017 portant sur la modification de l'inclinaison de la pente de garage ;
- 4) Considérant que la nouvelle rampe déroge à l'art. 3 du titre VIII du RRU en ce que la pente prévue dépasse les 4% sur les 5 premiers mètres à partir de l'alignement (20%) ;
- 5) Considérant toutefois que cela améliore la situation de fait où la pente présentait une inclinaison de 24% ;
- 6) Considérant que la porte de garage a été modifiée sans autorisation préalable, en dérogation à l'art. 7 du titre I du RCU ;
- 7) Considérant que la nouvelle porte sectionnelle en métal est relativement pauvre et nuit à l'esthétique générale de la façade, et qu'il y a lieu dès lors de proposer une nouvelle porte qui se rapproche du modèle d'origine, en bois ;
- 8) Considérant que la zone de recul ne peut servir de zone de stationnement ;

AVIS FAVORABLE unanime A CONDITION DE :

- proposer une porte de garage plus respectueuse du modèle d'origine, en bois.

La dérogation suivante est accordée :

- RRU Titre VIII Art. 3 Pente maximale de 4% sur les 5 premiers mètres à partir de l'alignement

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Eric DE LEEUW, *Président,*

Benjamin WILLEMS, *Représentant de la Commune,*

Joffrey ROZZONELLI, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*